

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2332\_2023**

**PATROUILLE DE FRANCE**

**MANIFESTATION : DU 28 AU 29 JUILLET 2023**

**SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE**  
**CHERBOURG EN COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
Vu la demande de l'association Fastnet et du service évènementiel de la mairie de Cherbourg en Cotentin,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**

**DU 28 AU 29 JUILLET 2023**

**ARTICLE 1 - PATROUILLE DE FRANCE PLANS JOINTS EN ANNEXE**

**- ZONES DE COLLIGNON ET DU BECQUET : le 28 JUILLET 2023 de 16h à 20h - le 29 JUILLET 2023 de 14h à 20h :**

La baignade, la circulation et la navigation d'engins de plage et d'engins non Immatriculés ainsi que toute pratique de loisirs nautiques seront interdits.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sera interdite, ainsi que la vente de canettes en aluminium et contenants en verre.

**- PORT DES FLAMANDS : du 28 JUILLET à 14h au 29 JUILLET 2023 à 19h**

L'accès au port des Flamands et à la digue sera interdit.

**- CHEMIN DE LA MARE : LE 29 JUILLET 2023 DE 14h à 19h**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits (sauf secours et police).

L'accès au camping devra être maintenu.

**- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS : du 28 JUILLET à 14h au 29 JUILLET 2023 à 19h (sauf pour les véhicules de secours et de police)**

- Boulevard de Collignon (à partir du rond-point des Flamands jusqu'au rond-point de la Pyrotechnie)

- rue de la Mer

- rue des Dauphins jusqu'au croisement de la rue des Algues

- rue des Algues (partie comprise entre la rue des Dauphins et la piscine de Collignon)

- chemin des Viviers

- rue du Port du Becquet

- rue Roger Lucas - rue du Docteur Charcot

- impasse Roger Lucas

- passerelle au droit du bâtiment « Les viviers du Becquet » (uniquement passage autorisé sur la passerelle)

Une déviation sera mise en place par le boulevard de la Manche, rue du 8 mai, rue Jean Goubert, rue Aristide Briand, rond-point de la Pyrotechnie, voie portuaire.

**- CIRCULATION INTERDITE (sauf police et secours) le 29 JUILLET 2023 de 14h à 19h**

- Rue des couplets, de la portion entre le Val Canut et le Becquet (D116)

- Montagne du roule

### **-STATIONNEMENT INTERDIT: LE 29 JUILLET 2023 de 6h à 19h**

Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants (sauf pour les personnes autorisées) :

- Parking de l'école de voile et Ligue de Voile
- Parking de la piscine de Collignon
- Parking de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et du Développement Durable
- Parking Club de Kayak

### **ARTICLE 2 – CAR PODIUM DE L'ARMÉE DE L'AIR : du 28 JUILLET à 14h au 30 JUILLET 2023 à 10h**

Dans le cadre de la manifestation autorisée le 29 juillet, un car podium de l'armée de l'air est autorisé à stationner sur la zone de Collignon, conformément au plan joint à partir du vendredi 28 juillet 14h jusqu'au dimanche 30 juillet 10h (Installation le 28 juillet / Départ le 30 juillet avant 10h)

Une autorisation de sonorisation est accordée le 29 juillet jusqu'à 22h maximum.

### **ARTICLE 3 – NAVETTES**

Des navettes seront mises en place :

#### **ALLER**

- 2 lieux de départ : parking du Centre Commercial Auchan la Glacerie + parking de l'Arsenal
- 1 lieu de dépose : parking du Centre de Loisirs du Becquet
- 3 départs : 14h30 / 15h15 / 16h

#### **RETOUR**

- 1 lieu de départ : parking du Centre de Loisirs du Becquet
- 2 lieux de dépose : parking du Centre Commercial Auchan la Glacerie + parking de l'Arsenal
- 3 départs : 18h / 18h15 / 18h30

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking bus du centre de loisirs du Becquet, qui sera réservé aux navettes mises en place dans le cadre de la manifestation.

### **ARTICLE 4 - PARKINGS**

#### **Parkings aménagés pour la manifestation**

- Parking 1 - Boulodrome Rue Augustin Lemaesquier
- Parking 2 - Champs - zone du becquet
- Parking 3 - Champs - zone du Becquet

#### **Parking existants**

- Port des Flamands
- Stationnement Rue des dauphins
- Parking Gare Maritime
- Parking Rue Augustin Lemaesquier
- Parking Cité de la Mer
- Parking Quai Lawton Collins
- Parking Centre Commercial Les Eleis
- Parking Gambetta
- Parking Centre commercial Cotentin
- Parking Entrée Arsenal

**ARTICLE 5** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation – secteur centre – de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association Arrivée Fastnet Cherbourg (N° SIREN Association : 887 669 802 - 8 rue des Vindits 50100 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

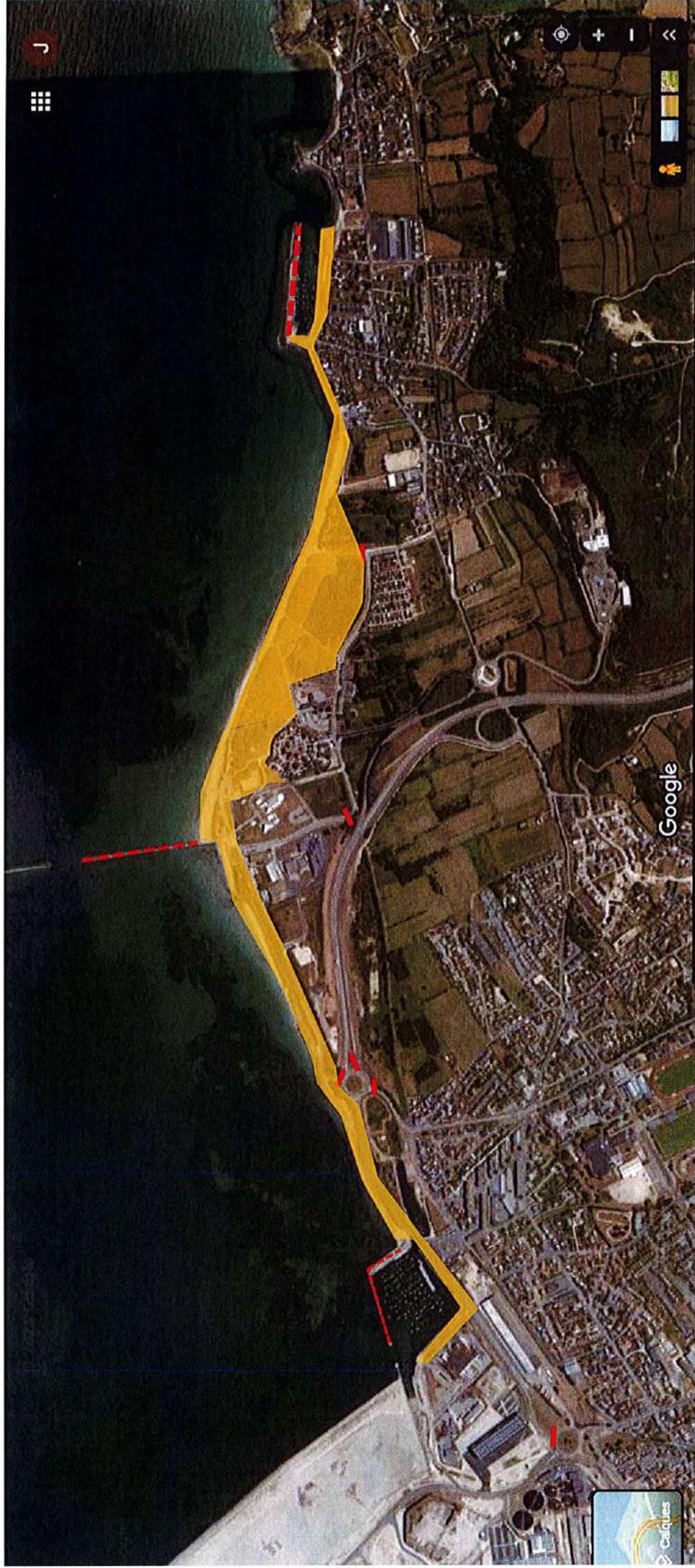
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 5 juin 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**



## ZONE PUBLIC



 Zone public piétonne, située entre le port des Flamands, l'espace loisirs de Collignon et le port du Becquet

 Zone interdite d'accès au public : Port des Flamands, Digue de Collignon et Port du becquet

## SECOURS : ACCES ET POSITIONNEMENT



✚ 5 postes de secours incluant véhicule + secouristes : Port des flamands, Boulevard de Collignon, Proximité Digue de Collignon, Plage coté rue des dauphins et Port du Becquet

● Poste de secours Plage de Collignon

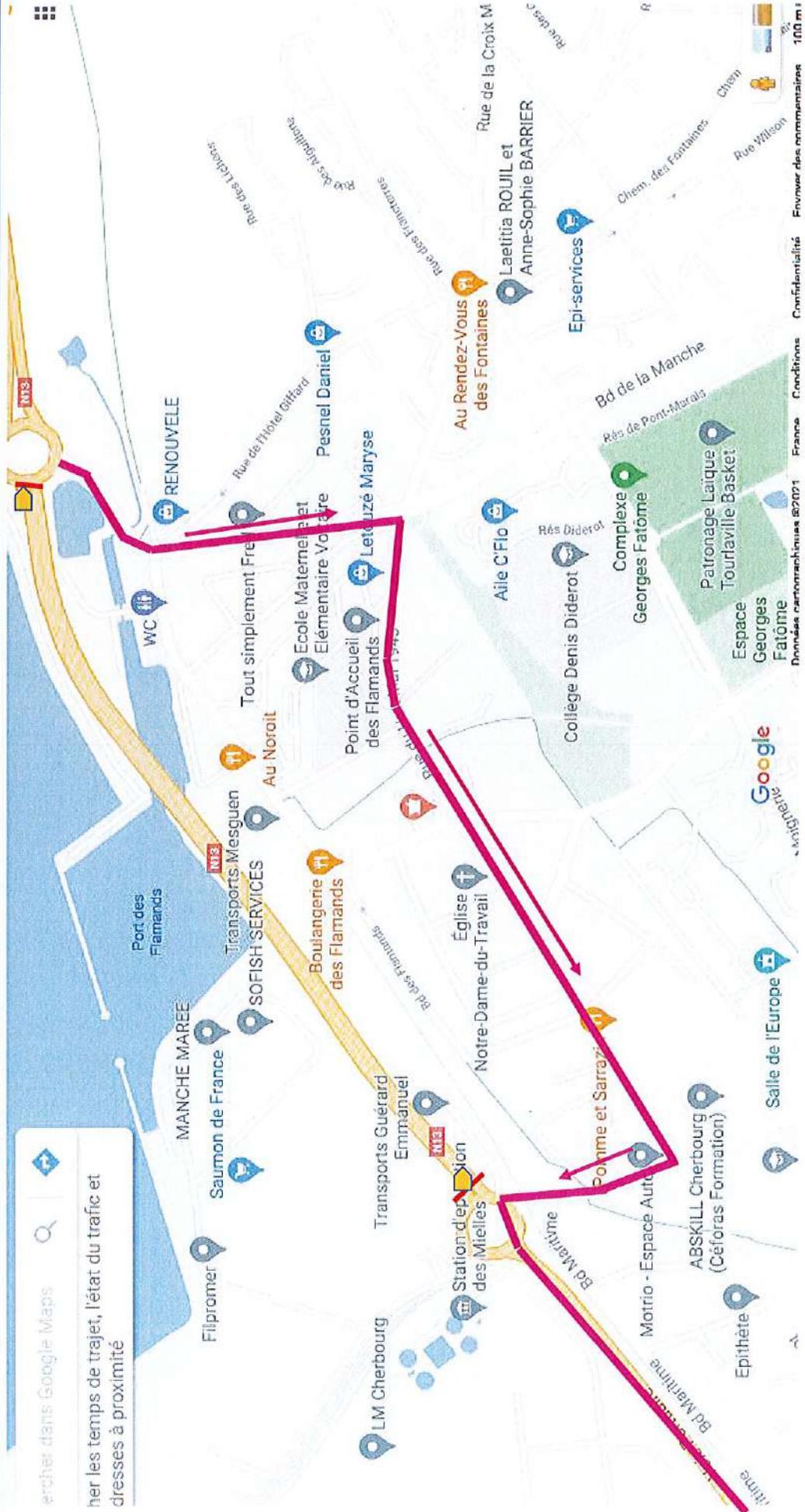
— Axe prioritaire Secours

# SECOURS : ACCES ET POSITIONNEMENT



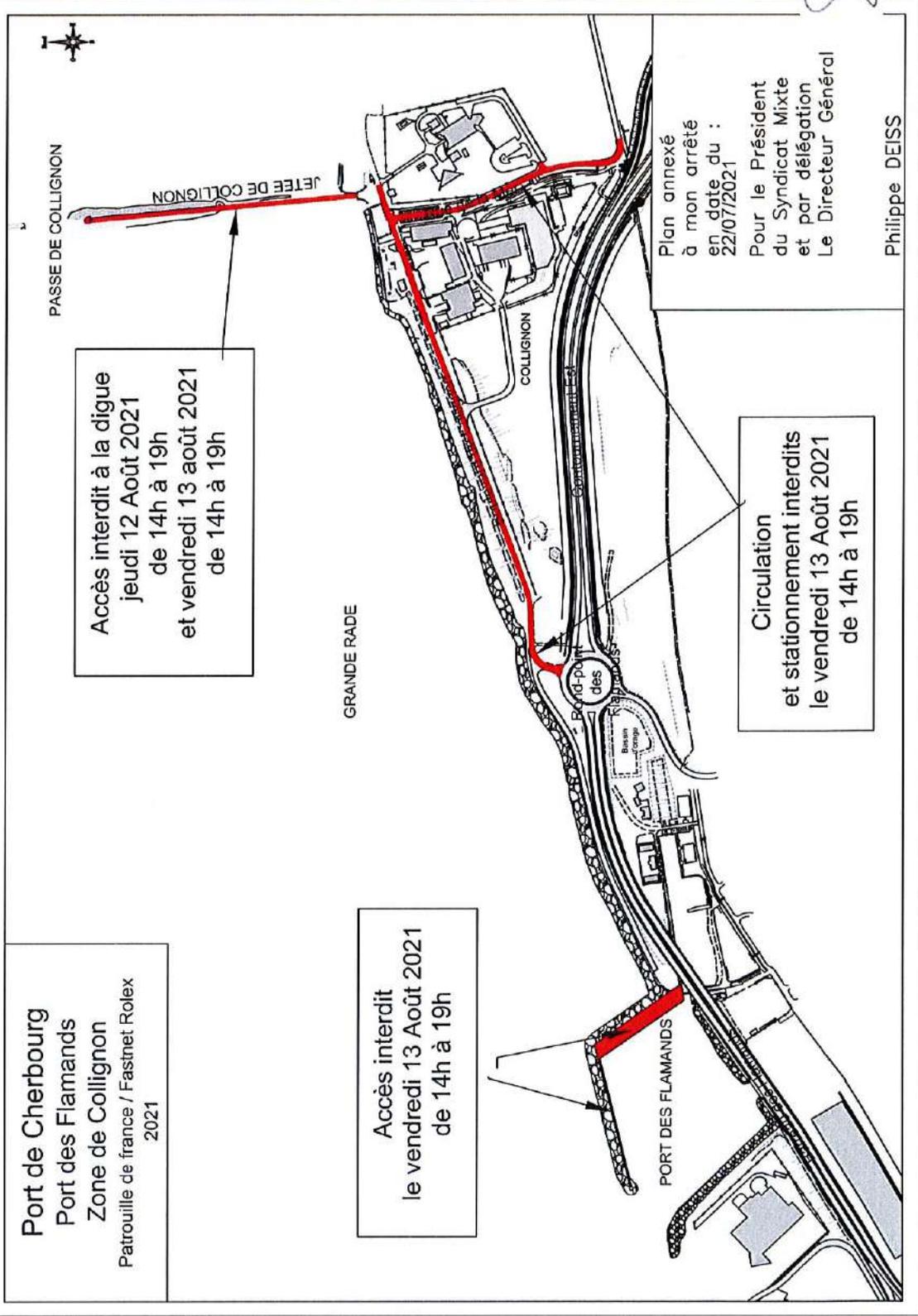
Axe prioritaire Secours

# DEVIATION N13 / PORT DES FLAMANDS

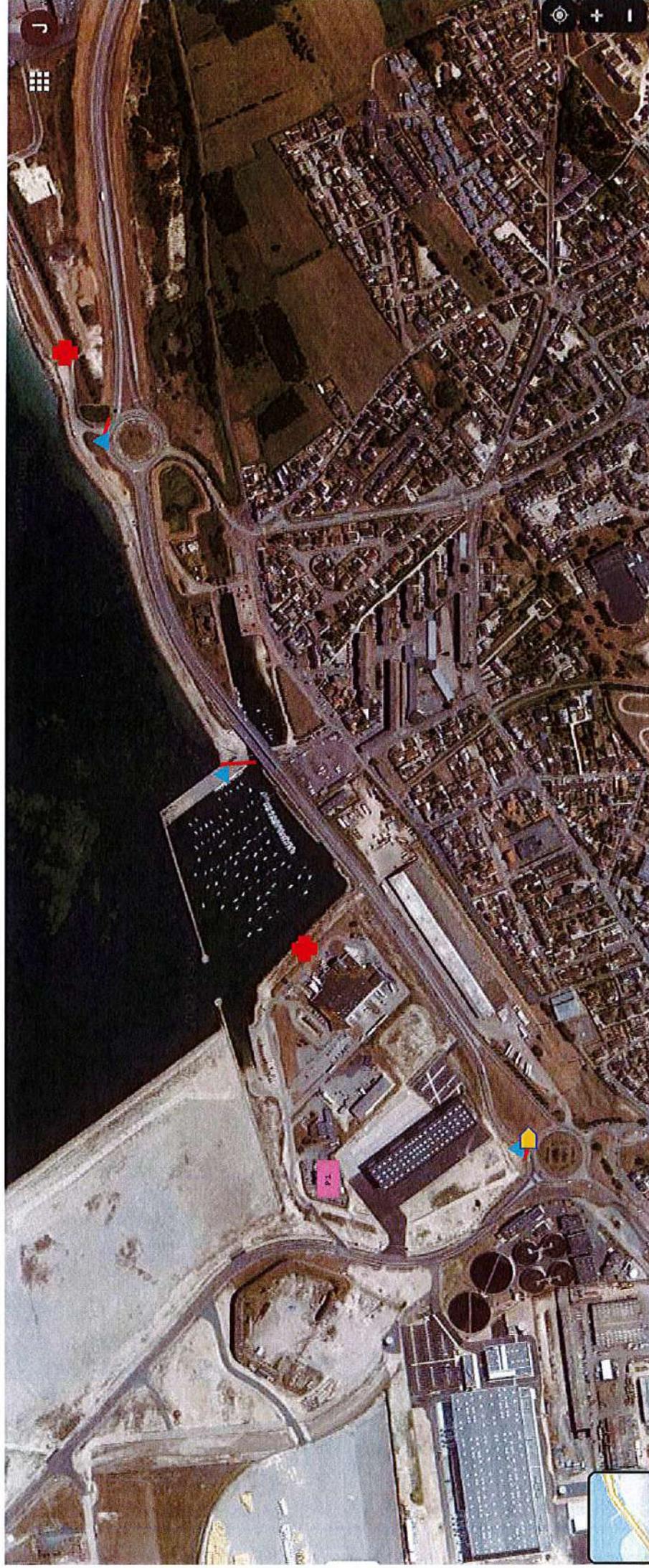


Axe Déviation du Rond des flamands

PLAN PORTS DE NORMANDIE – VERSION 2021 (en attente)



# BARRIORAGE ET SECURITE / ZONE 1 PORT DES FLAMANDS



▲ ADS

🏠 Camion Benne

🅑 P1 Parking

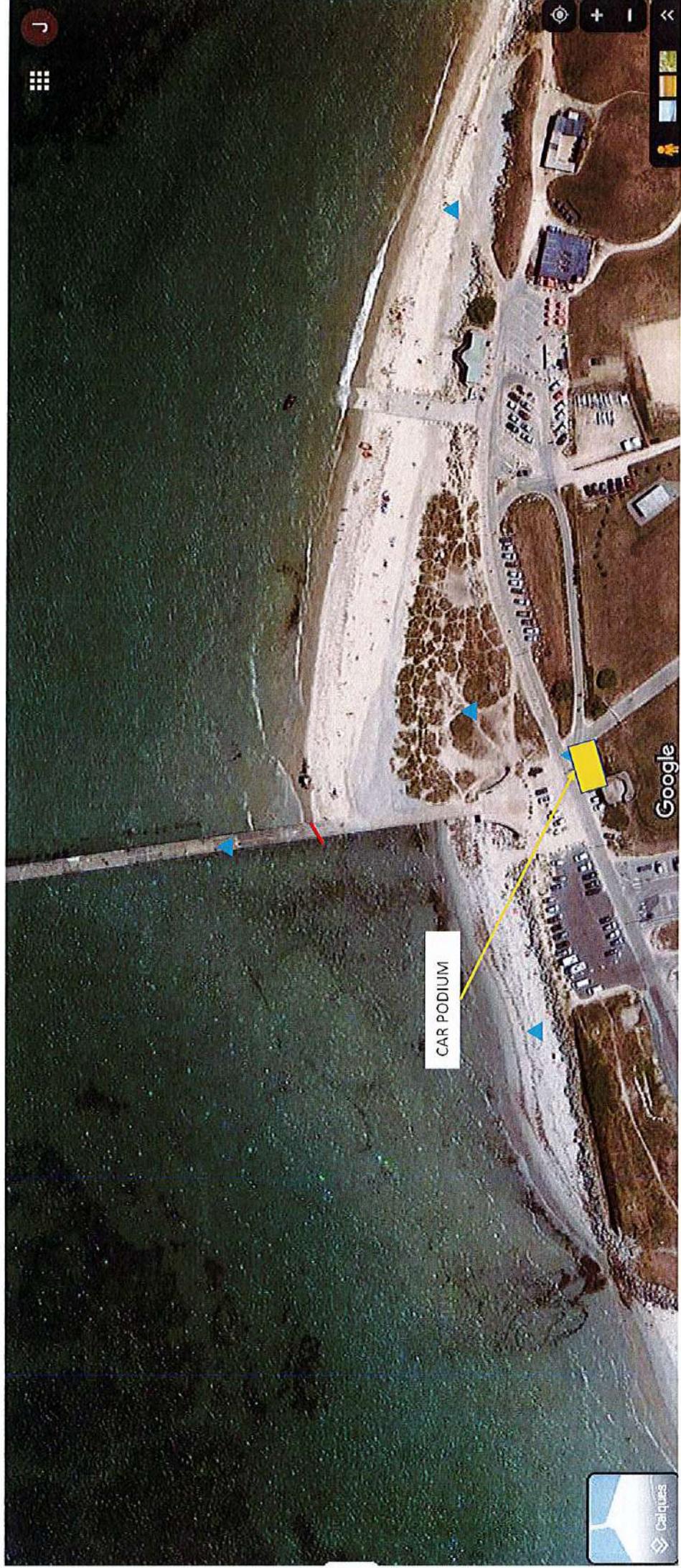
BARRIORAGE ET SECURITE / ZONE 2 ZONE DE COLLIGNON



# BARRIÈRE ET SECURITE / ZONE 3 PORT DU BECQUET



BARRIERRAGE ET SECURITE / ZONE 4 ZONE AXE DEMONSTRATION





0 250 500 750 m

**Zone de survol interdit** lors de la répétition et de la présentation en vol

**Volume d'évolution Basse Hauteur**  
> 300' /ASL et >100' /ASL sur l'axe

Perpendiculaire à l'axe de présentation en vol

**Zone Réglementée Temporaire (Air)**  
Rayon de 6 Nm centré sur le milieu de l'axe  
5500' /ASL  
Active sur ordre du DV - 28 et 29/07 14h00-20h00  
Pénétration aérienne interdite sans contact avec DV

Axe de présentation en vol matérialisé par des bouées

Milieu de l'axe de présentation en vol  
N 49°39'36" W 001°34'11"

**Zone de réglementation temporaire (Marine)**  
Rayon de 1 Nm centré sur le milieu de l'axe de présentation  
Active le 28/07 16h00-19h00 et le 29/07 16h00-18h30  
Interdiction de navigation, circulation, stationnement, mouillage des navires immatriculés, interdiction de pêche, baignade, plongée sous-marine et toutes activités nautiques

**Limite Nord d'accès Public**  
lors de la présentation en vol

Côté Pisto

Côté Ville

230 m

**Point Central**  
DV, DV suppléant et Surveillant des vols  
N 49°39'25" W 001°34'11"

**Attention : l'activité aérienne du SAP se situe en P81.**  
Contact 129,925 Mhz 5 mn avant pénétration de la P81

